Quatre cent quatorzième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 22 février 2017, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
HAM-SUD	M. Georges St-Louis
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Aménagiste	M. Philippe LeBel
Agente de développement territorial	Mme Catherine Durocher
Coordonnateur équipements récréotouristiques et au développement de loisirs	M. Sylvain Valiquette
Conseillère en gestion des matières résiduelles et développement durable	Mme Karine Thibault
Agente de communication et de promotion	Mme Johanie Laverdière

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

2017-02-9766
ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2017

Ce point est reporté à la prochaine séance.

2017-02-9767
COMITÉ ADMINISTRATIF DU 8 FÉVRIER 2017

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 8 février 2017, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 8 février 2017 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

INVITÉ
Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS
Aucun citoyen.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – février, mars et avril 2017

Le calendrier des rencontres pour les mois de février, mars et avril 2017 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2017-02-9768
MRC MANICOUAGAN – DEMANDE AU MDDELCC, REDISTRIBUTION DES REDEVANCES

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2016-220 de la MRC Manicouagan concernant un appui relativement à une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC Manicouagan qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles stipule que, à compter de 2016, une municipalité doit être visée par un PGMR révisé, conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, en vigueur depuis moins de cinq ans au 31 décembre, pour recevoir le versement des subventions;

CONSIDÉRANT que, face aux délais de révision des PGMR, le Comité de gestion du Programme de redistribution des redevances ait décidé d'assouplir cette condition pour les municipalités dont le PGMR révisé édicté par règlement est transmis à Recyc-Québec au plus tard le 31 octobre 2016, acceptant ainsi de mettre en réserve les subventions pour l'année 2016 dans le but de les verser à la redistribution suivante, soit en décembre 2017;

CONSIDÉRANT que, sous réserve d'une analyse favorable, les PGMR soumis au plus tard le 31 octobre 2016 entreront en vigueur 120 jours après la date de leur transmission au ministre, soit le 28 février 2017;

CONSIDÉRANT que les subventions qui seront mises en réserve jusqu'en 2017 sont estimées à plusieurs centaines de milliers de dollars pour les MRC, une somme essentielle au développement des services de gestion des matières résiduelles dans le contexte d'austérité budgétaire;

Sur une motion de M. Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

- *D'accélérer l'entrée en vigueur des PGMR révisés ayant reçu un avis de conformité du ministre ou dont il a reçu les règlements édictant lesdits PGMR;*

- *D'accélérer le processus de redistribution des redevances pour l'élimination pour l'année 2016 afin de verser les redevances dès l'entrée en vigueur de chaque PGMR révisé.*

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT
Aucun sujet.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM
Aucun sujet.

CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL

2017-02-9769
ENTENTE DE GESTION MRC/COMITÉ TOURISTIQUE DES SOURCES 2017-2021 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution 2016-02-9436 par laquelle la MRC des Sources a autorisé la signature d'une entente relative à l'aménagement, l'exploitation et l'administration de la piste multifonctionnelle ainsi qu'à l'accueil, l'intervention, le développement et la promotion touristique sur le territoire de la MRC des Sources avec le Comité touristique des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et le Comité touristique des Sources ont convenu de renouveler l'entente pour la période couvrant les années 2017 à 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources autorise le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer l'entente 2017-2021 relative à l'aménagement, l'exploitation et l'administration de la piste multifonctionnelle ainsi qu'à l'accueil, l'intervention, le développement et la promotion touristique sur le territoire de la MRC des Sources avec le Comité touristique des Sources.

Adoptée.

ROUTE VERTE

DÉPÔT DEMANDE PROGRAMME ENTRETIEN ROUTE VERTE – COMITÉ TOURISTIQUE, FÉVRIER 2017

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, informe les membres du conseil qu'il a déposé au ministère des Transports du Québec, le 22 février 2017, au nom du Comité touristique des Sources, la demande de subvention 2017-2018 au montant de 21 750 $ au Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte. Le MTQ versera 50 % du montant de 3 000 $/km, soit 1 500 $/km x 14,5 km (longueur de la Route verte). La MRC et Emploi-Québec verseront la différence entre la subvention demandée et le budget 2017-2018 qui est de 44 000 $.

LOISIRS

2017-02-9770
CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE
RENOUVELLEMENT DU MEMBERSHIP 2017-2018 ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance du Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) en date du 6 mars 2017 sollicitant la MRC à poursuivre son membership pour l'exercice 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT que le CSLE agit sur le développement de la pratique du sport pour améliorer la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-01-9741 par laquelle la MRC des Sources a conclu une entente avec la Corporation de développement communautaire (CDC) des Sources – volet loisirs par M. Éric Dion, responsable de Vita Sources, afin de soutenir la coordination régionale de l'offre loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil de la MRC des Sources renouvelle son membership avec le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) pour l'exercice 2017-2018;

QUE la MRC des Sources désigne M. Pierre Therrien et M. Éric Dion pour la représenter, afin de participer aux activités corporatives du Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) et pour y exercer un droit de parole et de vote;

QUE la cotisation de 135 $ soit prise à même le poste budgétaire «Abonnement».

Adoptée.

TOURISME ET CULTURE
Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

RURALITÉ
Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

2017-02-9771
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-ADRIEN
PROJET : Site web
PROMOTEUR : Comité de développement de Saint-Adrien
(Projet FDT-2017-17)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Adrien concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement des territoires – Fonds local de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-17 Site web*, présenté par le Comité de développement de Saint-Adrien, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le Comité de développement de Saint-Adrien a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-17 Site web* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-17 Site web* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 5 600 $ effectuée par le Comité de développement de Saint-Adrien pour un projet totalisant 7 000 $;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement des territoires - Fonds local de Saint-Adrien représente 80 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-17 Site web* présenté par le Comité de développement de Saint-Adrien pour un montant maximum de 5 600 $ ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local de Saint-Adrien;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 800 $) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 800 $) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2017-02-9772
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-CAMILLE
PROJET : Entente culturelle
PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Camille
(Projet FDT-2017-18)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Camille concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement des territoires – Fonds local de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-18 Entente culturelle*, présenté par la Municipalité de Saint-Camille, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Camille a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-18 Entente culturelle* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-18 Entente culturelle* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 11 050 $ effectuée par la Municipalité de Saint-Camille pour un projet totalisant 22 100 $;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement des territoires - Fonds local de Saint-Camille représente 50 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-18 Entente culturelle* présenté par la Municipalité de Saint-Camille pour un montant maximum de 11 050 $ ou correspondant à un apport maximal de 50 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local de Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (5 525 $) lors de l'adoption du projet
- 50 % (5 525 $) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2017-02-9773
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-CAMILLE
PROJET : Optimisation des technologies de l'information et des communications
PROMOTEUR : P'tit Bonheur de Saint-Camille
(Projet FDT-2017-19)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Camille concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement des territoires – Fonds local de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-19 : Optimisation des technologies de l'information et des communications*, présenté par le P'tit Bonheur de Saint-Camille, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le P'tit Bonheur de Saint-Camille a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-19 : Optimisation des technologies de l'information et des communications* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-19 : Optimisation des technologies de l'information et des communications* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 2 000 $ effectuée par le P'tit Bonheur de Saint-Camille pour un projet totalisant 14 500 $;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement des territoires - Fonds local de Saint-Camille représente 14 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-19* : *Optimisation des technologies de l'information et des communications* présenté par le P'tit Bonheur de Saint-Camille pour un montant maximum de 2 000 $ ou correspondant à un apport maximal de 14 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local de Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 000 $) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 000 $) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL
Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL
Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2017-02-9774
DÉPÔT CANDIDATURE INTER-MRC POUR LA MOBILITÉ IMMIGRANTE (MIDI)

CONSIDÉRANT l'appel de propositions du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) au programme Mobilisation-diversité;

CONSIDÉRANT que l'appel de propositions vise à signer une entente sectorielle de 2 ans couvrant 50 % des dépenses jusqu'à concurrence de 250 000 $/an;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC peut provenir du Fonds de développement des territoires (FDT) ou du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), le cas échéant;

CONSIDÉRANT que l'appel de propositions vise à établir des partenariats avec des collectivités mobilisées qui souhaitent agir à l'égard des enjeux de la diversité et de l'immigration, et qui connaissent notamment des perspectives d'emploi favorables ou font face à des raretés de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par les MRC des Sources, de Coaticook, de Memphrémagog et du Val-Saint-François à cet appel de propositions;

CONSIDÉRANT que les enjeux communs de ces quatre MRC face à l'immigration sont principalement l'accueil et la rétention des immigrants dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que l'attraction et la rétention de main-d'œuvre sont des enjeux criants de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet développé par les 4 MRC se veut complémentaire aux services actuellement offerts en Estrie;

CONSIDÉRANT que l'enjeu de la régionalisation de l'immigration, porté en Estrie par l'organisme ProGestion Estrie, est un enjeu important au Québec et un défi dans la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

D'appuyer le dépôt du projet présenté au programme Mobilisation-diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI);
D'accepter que la MRC de Coaticook soit le mandataire du dépôt du projet au MIDI;

De s'engager à hauteur de 25 000 $ par année pour 2 ans afin de réaliser le projet accepté, le cas échéant;

De soutenir l'organisme ProGestion Estrie dans le dépôt de sa candidature au programme Mobilisation-diversité du MIDI afin que son expertise puisse être maintenue pour les deux prochaines années.

Adoptée.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ
Aucun sujet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
Aucun sujet.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

2017-02-9775
RÈGLEMENT 228-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 80-98 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES AYANT TRAIT À LA MODIFICATION DES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DES GRANDES AFFECTATIONS URBAINE ET RURALE DANS LE SECTEUR SAINT-BARNABÉ À ASBESTOS : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT SUR LES EFFETS DE CETTE MODIFICATION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 25 novembre 1998, du Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98 de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT la réception, le 5 juillet 2016, de la résolution 2016-185 adoptée le 6 juin 2016 à la séance ordinaire de la Ville d'Asbestos, par laquelle elle demande à la MRC des Sources de modifier le périmètre d'urbanisation et les grandes affectations du territoire au Schéma d'aménagement révisé dans le secteur de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT que la limite du périmètre d'urbanisation actuel est tracé en fonction des anciennes limites de la municipalité du Canton de Shipton et qu'elles ne correspondent pas aux orientations et aux objectifs de développement de la Ville d'Asbestos pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la présente modification ne répondent pas aux principes du périmètre d'urbanisation, qui sont basés sur la croissance, la concentration et la diversification des fonctions urbaines sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le lot 5 770 917 est localisé en majeure partie dans la grande affectation rurale, et qu'il est scindé par le périmètre d'urbanisation de la Ville d'Asbestos, restreignant alors les activités agricoles qui peuvent y être pratiquées;

CONSIDÉRANT que l'usage qui est actuellement pratiqué sur la partie du lot 5 770 917 et 4 078 488 qui se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est orienté vers des activités agricoles plutôt qu'urbaines;

CONSIDÉRANT que les limites actuelles du périmètre d'urbanisation restreignent fortement l'implantation d'installations d'élevages, en raison des distances séparatrices à respecter sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que l'usage agricole qui est présentement fait sur les lots 5 770 917 et 4 078 488 ne contraint pas les résidents environnants au secteur;

CONSIDÉRANT que les implantations projetées sur les lots visés par la modification du périmètre d'urbanisation sont de nature rurale;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté un Plan de développement de la zone agricole dans lequel elle souhaite mettre en valeur les activités agricoles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « le schéma d'aménagement et de développement doit, à l'égard du territoire de la MRC déterminer les grandes affectations du territoire pour les différentes parties de celui-ci »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « sans restreindre la généralité des paragraphes 1° et 2°, ni limiter l'application des autres éléments du schéma, à l'égard de l'ensemble du territoire, la municipalité régionale de comté doit déterminer les orientations d'aménagement et les affectations du sol que la municipalité régionale de comté estime appropriées pour assurer, dans la zone agricole faisant partie de son territoire, la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et, dans ce cadre, la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « établir des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou dans tout règlement prévu à l'une des sections IV, VII à XI et XIII du chapitre IV, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 4, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « obliger les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté à prévoir, dans tout règlement d'urbanisme, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues dans le document complémentaire»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent peut modifier le plan métropolitain ou le schéma en suivant le processus prévu par la présente section»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent commence le processus de modification par l'adoption d'un projet de règlement»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le plus tôt possible après l'adoption du projet de règlement, le secrétaire signifie au ministre une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté. Il en transmet, en même temps, une telle copie à chaque organisme partenaire»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Un organisme compétent doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire » à la suite de l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Au plus tard le quinzième jour qui précède la tenue d'une assemblée publique, le secrétaire-trésorier fait afficher au bureau de chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC et publie dans un journal diffusé sur le territoire de cette dernière un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée»;

CONSIDÉRANT que le comité chargé de la consultation publique a tenu consultation sur le projet de règlement en date du 13 février 2017 et que cette date respecte les délais prescrits par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil de la MRC des Sources présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le Règlement 228-2016 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites du périmètre urbain et des grandes affectations urbaine et rurale dans le secteur Saint-Barnabé à Asbestos;

- adopte le document sur les effets de la modification, lequel est placé en annexe A de la présente résolution;

- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signifier au ministre l'adoption du présent règlement par la transmission d'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté;

- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à transmettre une telle copie à chaque organisme partenaire;

- décrète par ce projet de règlement les modifications suivantes au Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98, de la Municipalité régionale de comté des Sources à savoir :

Article 1 **Titre**

Le présent règlement est intitulé «Règlement 228-2016 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites du périmètre urbain et des grandes affectations urbaine et rurale dans le secteur Saint-Barnabé à Asbestos».

Article 2 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 **But du règlement**

Le présent règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin :

- de modifier la délimitation du périmètre urbain dans le secteur Saint-Barnabé à Asbestos afin de correspondre aux réalités de développement du territoire de la MRC;

- de modifier la délimitation de la grande affectation «urbaine» dans le secteur Saint-Barnabé à Asbestos afin de correspondre aux réalités de développement du territoire de la MRC;

- de modifier la délimitation de la grande affectation «rurale» dans le secteur Saint-Barnabé à Asbestos afin de correspondre aux réalités de développement du territoire de la MRC.

Voir carte des grandes affectations actuellement en vigueur sur le territoire de la MRC mise en annexe 1.

Article 4 **Modification des limites du périmètre urbain**

La limite du périmètre urbain est modifiée de de façon à y exclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots 5 770 917 et 4 078 488, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 2.

Article 5 **Modification des grandes affectations «Rurale» et «Urbaine»**

- la limite de la grande affectation «Urbaine» est modifiée de façon à y exclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots 5 770 917 et 4 078 488, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 2;

- la limite de la grande affectation «Rurale» est modifiée de façon à y inclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots 5 770 917 et 4 078 488, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 2.

Article 6

Les annexes 1 et 2 sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 7 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Hugues Grimard Préfet	Frédéric Marcotte Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Avis de motion	:	26 octobre 2016
Adoption du projet de règlement	:	26 octobre 2016
Avis public assemblée consultation publique	:	7 décembre 2016
Assemblée de consultation publique	:	13 février 2017
Adoption du règlement	:	22 février 2017
Entrée en vigueur	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	

Annexe 1 - Projet de règlement 228-2016

Grandes affectations du territoire en vigueur

Annexe 2 - Projet de règlement 228-2016

Grandes affectations du territoire - modification projetée

Légende

- Limite administrative
- Limite zone agricole
- Limite cadastrale
- Agriculture
- Forêt
- Industrielle
- Industrielle reliée à la ressource minière
- Mine
- Rurale
- Récréo-touristique de type 1
- Récréo-touristique de type 2
- Urbaine
- Villégiature
- Villégiature

Échelle: 1:65 000

N

0 2 500 5 000 10 000 15 000 20 000 Mètres

Annexe A

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES SOURCES

DOCUMENT SUR LES EFFETS DE LA MODIFICATION

Le présent règlement a pour but de modifier le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin de :

- modifier la délimitation du périmètre urbain dans le secteur Saint-Barnabé à Asbestos afin de correspondre aux réalités de développement du territoire de la MRC. Cette modification du périmètre urbain consiste à y exclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots 5 770 917 et 4 078 488;

- modifier la délimitation de la grande affectation «Urbaine» dans le secteur Saint-Barnabé à Asbestos afin de correspondre aux réalités de développement du territoire de la MRC. La limite de la grande affectation «Urbaine» est modifiée de façon à y exclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots 5 770 917 et 4 078 488;

- modifier la délimitation de la grande affectation «Rurale» dans le secteur Saint-Barnabé à Asbestos afin de correspondre aux réalités de développement du territoire de la MRC. La limite de la grande affectation «Rurale» est modifiée de façon à y inclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots 5 770 917 et 4 078 488.

Par conséquent, la Ville d'Asbestos devra effectuer les modifications nécessaires à son plan d'urbanisme et à sa règlementation de zonage afin que le périmètre urbain et les modalités d'implantation des usages et des constructions à même les affectations «Rurale» et «Urbaine» ainsi que leurs nouvelles délimitations se retrouvent dans la règlementation locale.

Le présent document sur les effets du Règlement 228-2016 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites du périmètre urbain et des grandes affectations urbaine et rurale dans le secteur Saint-Barnabé à Asbestos fait partie intégrante de la résolution numéro 2017-02-9775 comme ci au long récitée.

GESTION RÉSEAU ROUTIER
Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE
Aucun sujet.

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)
Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, JEUDI LE 30 MARS 2017, 13 H 30, AU 309 CHASSÉ

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 30 mars 2017, à 13 h 30, au 309 rue Chassé, Asbestos.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

2017-02-9776
SITE D'ENFOUISSEMENT
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 janvier 2017 soit et est approuvé.

Adoptée.

2017-02-9777
SITE D'ENFOUISSEMENT
LISTE DES CHÈQUES DU 1ER JANVIER AU 31 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques du site d'enfouissement pour la période allant du 1er janvier au 31 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du site d'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéro 201700000 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 1 125 $.

Adoptée.

EAU
Aucun sujet.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

ENTRÉE EN VIGUEUR DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

La conseillère en gestion des matières résiduelles et développement durable, Mme Karine Thibault informe les membres du conseil que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), dans une correspondance du 1er février 2017, a confirmé que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Sources a été jugé conforme aux exigences de la Loi et en cohérence avec les orientations et les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015. Il entrera en vigueur le 2 mars 2017.

Mme Thibault mentionne que le PGMR, version PDF, a été envoyé aux municipalités et est disponible sur le site Internet de la MRC. Aussi, dans le cadre des actions du Plan de travail du PGMR, une première rencontre de la Table de concertation a eu lieu le 7 février dernier; on note une très belle participation.

RÉCUPÉRATION
Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYEN
Aucun citoyen.

MRC FINANCES

2017-02-9778
MRC DES SOURCES
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2017 soit et est approuvé.

Adoptée.

2017-02-9779
MRC DES SOURCES
LISTE DES CHÈQUES DU 1ER JANVIER AU 31 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201700000 à 201700095 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 246 713,56 $.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES
Aucun sujet.

MRC ADMINISTRATION

2017-02-9780
FONDS DISPONIBLES – LISTE DES DÉBOURSÉS, BUDGET 2017

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 adopté par le conseil de la MRC des Sources en vertu de l'article 938.12 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), relatif au pouvoir du directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de ce règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer à la séance du mois de février de chaque année, pour adoption par le conseil, la liste détaillée des déboursés à jour relative au budget adopté de l'année en cours afin d'être conforme aux exigences que prévoit le paragraphe 2 de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles dans les postes budgétaires ci-dessous tels qu'adoptés par le conseil dans le budget de la MRC le 23 novembre 2016 :

MRC - Fonctionnement	
Portables – Élus	500,00 $
Salaire du préfet	16 225,00 $
DAS Élus	3 330,00 $
Déplacements des élus	8 500,00 $
Congrès élus	500,00 $
Salaire du préfet-suppléant	8 115,00 $
Salaire conseillers	32 450,00 $
Salaires employés	789 899,00 $
DAS Employés	137 643,00 $
REER contribution employeur	17 748,00 $
Frais de déplacement	17 900,00 $
Corporations professionnelles employés	2 420,00 $
Formations employés	9 000,00 $
Frais de représentation	2 500,00 $
Comptabilité et vérification	15 000,00 $
Assurances biens et civile	8 100,00 $
Services professionnels	10 000,00 $
Abonnements	2 000,00 $
Associations (Table des MRC et autres)	850,00 $
Communications	8 850,00 $
Fournitures de bureau	4 000,00 $
Entretien et réparation équipements de bureau	1 000,00 $
Frais de poste	3 000,00 $
Téléphone	13 000,00 $
Site internet – MRC	2 000,00 $
Fibre optique - Internet	5 700,00 $
Fibre optique - entretien	29 000,00 $
Logiciels et informatique	5 600,00 $
Entretien et réparation équipements - réseau	12 000,00 $
Équipement de bureau	6 000,00 $
Cotisation annuelle FQM	6 125,00 $
Congrès FQM	4 000,00 $
Aliments boissons, denrées périssables	5 500,00 $
Réceptions, relations publiques	6 000,00 $
Dépenses opération médiaphone entente	8 900,00 $
Q.-P. RIRPTL	97 165,00 $

Brigarde Verte	5 000,00 $	
Gestion de l'eau et des bassins versants	5 000,00 $	
Intervention Sécurité civile	3 000,00 $	
Schéma d'aménagement	18 000,00 $	
Transport collectif	63 500,00 $	
Transport adapté	205 720,00 $	
FDT - Ville d'Asbestos	49 463,40 $	
FDT - Ville de Danville	42 491,82 $	
FDT - Saint-Adrien	26 516,01 $	
FDT - Saint-Camille	26 967,95 $	
FDT - Saint-Georges-de-Windsor	29 792,49 $	
FDT - Ham-Sud	26 111,52 $	
FDT - Wotton	31 334,81 $	
FDT - Régional	145 000,00 $	
FDT - Supra-Régional	25 000,00 $	
Circuit touristique Ch. Des Cantons - Route des Sommets	8 117,00 $	
Promotion touristique	20 000,00 $	
Rayonnement régional - Estrie	3 000,00 $	
Fonds régional équipements	20 000,00 $	
Réseau cyclable MRC des Sources	15 000,00 $	
Projet Parc régional du Mont Ham	42 000,00 $	
Coordonateur adjoint aux SAE	10 000,00 $	
Contribution MRC pour développement économique	195 000,00 $	
Remb. Int. règl. fibre optique	7 287,00 $	
Remboursement capital règl. fibre optique	40 805,00 $	
Divers (remboursé par autres)	9 200,00 $	
		2 373 827,00 $
Immeuble 309		
309 – Location Photocopieur	3 600,00 $	
309 – Assurances	7 050,00 $	
309 – Entretien système d'alarme	2 500,00 $	
309 – Entretien bâtiment	12 500,00 $	
309 – Entretien bâtiment imprévus	5 000,00 $	
309 – Produits ménagers	2 500,00 $	
309 – Entretien chauffage	1 750,00 $	
309 – Contrat Ascenseur	1 500,00 $	
309 – Entretien Air climatisé	5 500,00 $	
309 – Photocopie et papier	5 000,00 $	
309 – Électricité	63 500,00 $	
309 – Permis, taxes et licences	7 000,00 $	
		117 400,00 $
Poste de police		
Assurances biens et civile SQ	3 300,00 $	
enlèvement de la neige SQ	6 750,00 $	
Tonte pelouse SQ	750,00 $	
Électricité SQ	27 500,00 $	
Taxes services municipaux poste de police	7 000,00 $	
Réparation/Entretien bâtisse	10 000,00 $	
SQ - Services professionnels	5 000,00 $	
Produits entretien ménager SQ	1 100,00 $	
Remb. Capital - règl. d'emprunt SQ	73 495,00 $	
Remb. Intérêts - règl. emprunt SQ	13 124,00 $	
		148 019,00 $
Évaluation		
Évaluation MRC - Contrat	183 300,00 $	

Service d'évaluation interne	119 185,00 $	
		302 485,00 $
TOTAL		**2 941 731,00 $**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le secrétaire-trésorier à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés.

Adoptée.

2017-02-9781
PROJET DE RÈGLEMENT 233-2017 RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA CLIMATISATION/VENTILATION DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC ET À LA RÉALISATION D'INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES POUR LE PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l'immeuble sis au 309 rue Chassé, Asbestos (centre administratif de la MRC des Sources) ;

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC des Sources de remplacer les quatre unités de climatisation de son centre administratif de type monobloc refroidies par l'eau d'aqueduc par des unités refroidies à l'air ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l'immeuble sis au 103, route 257 Ouest, Ham-Sud (chalet d'accueil du Parc régional du Mont-Ham);

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'achalandage annuel du Parc régional du Mont-Ham et l'obligation de la MRC des Sources de s'assurer que les infrastructures du chalet d'accueil suivent cette croissance en respect des lois et règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT que certains travaux sont nécessaires pour la rénovation, l'entretien et l'amélioration des immeubles appartenant à la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que ces dits travaux sont onéreux et nécessitent des liquidités qui ne font pas partie des crédits budgétaires annuels disponibles à la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de contracter un règlement d'emprunt s'échelonnant sur une période de 15 ans afin de les réaliser;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1061 al.4 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q. c. C-27.1], *Malgré toute disposition inconciliable du présent code, tout règlement visé au premier alinéa* (règlement d'emprunt) *d'une municipalité régionale de comté doit être soumis à l'approbation du ministre ;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- Adopte le présent projet de règlement 233-2017 : règlement d'emprunt relatif à la climatisation/ventilation du centre administratif de la MRC et à la réalisation d'investissements en infrastructures pour le Parc régional du Mont-Ham;

- Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, en vertu de l'article 1061 al.4, à transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le présent règlement pour approbation ;

- Décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET :

Le conseil de la MRC des Sources décrète des investissements pour l'amélioration et la rénovation des immeubles sis au 309 rue Chassé (Centre administratif de la MRC), Asbestos et au 103, route 257 Ouest, Ham-Sud (Chalet d'accueil du Parc régional de Mont-Ham);

ARTICLE 2 – DÉPENSES ET AFFECTATION DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses relatives au présent règlement, soit une somme estimée de 625 320 $, (avant taxes), incluant la mise aux normes du système de climatisation/ventilation (185 000$) du centre administratif de la MRC et de la réalisation d'investissements dans les infrastructures du chalet d'accueil du Parc régional du Mont-Ham (eaux usées et eau potable (257 000$), jeux pour enfants (40 000$), sentier multifonctionnel (80 000$) et salle éducative (63 320$)) le conseil est autorisé à emprunter une somme de 360 000$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt prévu à l'article 2, il est exigé annuellement, de chaque municipalité constitutive de la MRC des Sources, une contribution établie selon la richesse foncière uniformisée (RFU) annuelle «mis en annexe A».

ARTICLE 4 - APPROPRIATION INSUFFISANTE

S'il advient que le Montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le Montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 - AFFECTATION D'UNE CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également le paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au Montant de l'emprunt sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Hugues Grimard Préfet	Frédéric Marcotte Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Avis de motion	: 22 février 2017
Adoption du projet de règlement	: 22 février 2017
Publication	: 1er mars 2017
Adoption du règlement	:
Entrée en vigueur	:
Avis d'entrée en vigueur	:

Annexe A

MRC des Sources

Répartition de la dette par municipalité

Municipalités	Richesse foncière uniformisée	% par municipalité	Montant
Asbestos	380 877 484	36,27%	12 157
Danville	280 928 850	26,75%	8 967
Saint-Adrien	52 905 521	5,04%	1 689
Canton de Saint-Camille	59 660 890	5,68%	1 904
Saint-Georges-de-Windsor	97 869 066	9,32%	3 124
Ham-Sud	45 531 974	4,34%	1 453
Wotton	132 465 922	12,61%	4 228
	1 050 239 705	**100,00%**	**33 521**

Service de la dette annuel
à répartir: **33 521**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 233-2017 RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA CLIMATISATION/VENTILATION DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC ET À LA RÉALISATION D'INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES POUR LE PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

AVIS DE MOTION

Règlement 233-2017 relatif à un règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux relatifs à la climatisation/ventilation du centre administratif de la MRC et à la réalisation d'investissements en infrastructures pour le Parc régional du Mont-Ham

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Mme Katy St-Cyr qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement relatif à un règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux relatifs à la climatisation/ventilation du centre administratif de la MRC et à la réalisation d'investissements en infrastructures pour le Parc régional du Mont-Ham.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 22 FÉVRIER 2017

Adoptée.

2017-02-9782
PORTEURS DE DOSSIERS 2017 – MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la nomination annuelle des membres de divers comités de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT les arrivées et les départs dans certains comités de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le document **« Porteurs de dossiers 2017 de la MRC des Sources »** soit et est adopté pour faire partie intégrante de la présente résolution.

DIRECTION	
COMITÉ ADMINISTRATIF	***Mandat de 2 ans*** Hugues Grimard, préfet, Ville d'Asbestos Pierre Therrien, préfet-suppléant, Municipalité Saint-Adrien **Représentants des élus (2):** Jean Roy, Ville d'Asbestos Michel Plourde, Ville de Danville **Personnes-ressources :** Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	***Mandat de 2 ans*** Hugues Grimard, préfet, Ville d'Asbestos Jean Roy, Ville d'Asbestos Michel Plourde, Ville de Danville Pierre Therrien, Municipalité Saint-Adrien Thomas Deshaies Olivier Gagnon Noemi Garneau Guy Guérette **Personnes-ressources :** Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier Martin Pellerin, conseiller développement économique secteur industriel
AGRICULTURE	
TABLE DE COORDINATION AGROALIMENTAIRE ET FORESTIÈRE (TACAF) DES SOURCES	Yvan Pinard, président, délégué UPA Normand Ouellette, vice-président, secteur financier Martin Larrivée, administrateur, secteur forestier Francis Mayrand, administrateur, relève agricole Jean-François Régalbuto,production agricole, délégué UPA Lise Chartier, administratrice, secteur agrotouristique **Représentant des élus** : René Perreault, Municipalité Saint-Georges-de-Windsor **Personnes-ressources** : Dominic Poulin, conseiller développement économique secteur agroalimentaire et forestier Philippe LeBel, aménagiste Patrick Chalifour, MAPAQ Chantal Landry, secteur scolaire André Roy, secteur forestier régional Mariane Paré, secteur agricole régional
COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)	**Représentants des élus (3)** René Perreault, président, maire de Saint-Georges-de-Windsor Michel Plourde, maire de Danville Pierre Bellerose, conseiller Saint-Camille **Représentants UPA (4)** Monia Grenier Martin Legault Alexandre Laroche Simon Pelletier **Représentant des citoyens (1)** Olivier Brière **Personnes-ressources (3)** Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Philippe LeBel, aménagiste Dominic Poulin, conseiller au développement économique secteur agroalimentaire et forestier
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT	
COMITÉ D'AMÉNAGEMENT	*(résolution 2014-05-8796 – mandat de 2 ans)* **Représentants des élus (3):** Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Pierre Therrien, préfet-suppléant, maire de Saint-Adrien Georges St-Louis, maire de Ham-Sud **Substitut (1):** René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor **Représentant des citoyens (2):** Henri-Paul Bellerose, Municipalité Saint-Camille Oumar Dia, Ville de Danville **Personnes-ressources (2) :** Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Philippe LeBel, aménagiste

CONSEIL D'ADMINISTRATION CORPORATION DÉVELOPPEMENT MONT-HAM ET FONDATION LES AMIS DU MONT-HAM	**Délégués par la MRC (4):** Jean Roy, président , conseiller Ville d'Asbestos Pierre Therrien, préfet-suppléant, maire de Saint-Adrien Marie-Claude Gagné, administratrice Denys Bernard, dir. Gén. Grand Conseil Nation Waban-Aki **Municipalité de Ham-Sud (2):** Langevin Gagnon, administrateur Georges St-Louis, administrateur élu **Municipalité de Saint-Adrien (1) :** Claude Dupont, administrateur **Représentant des membres (2) :** Gino Desautels, administrateur *Vacant* **Observateurs (2) :** Sylvain Valiquette, coordonnateur et secrétaire-trésorier (non-votant) Frédéric Therrien, coordonnateur adjoint et responsable des opérations (non-votant)
COMITÉ DE SUIVI DE L'ENTENTE DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM	Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Jean Roy, président Corporation Développement Mont-Ham Georges St-Louis, maire de Ham-Sud Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Sylvain Valiquette, coordonnateur
COMITÉ D'ORIENTATION ET DE DÉVELOPPEMENT AGENDA 21 LOCAL	**Représentant des élus (1) :** Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos, co-président **Partenaires de développement (7) :** Daniel Dumas, président SADC, co-président Chantal Landry, Commission scolaire des Sommets Jean-Pierre Fleury, conseiller CLE Asbestos Sylvie Khawaja, présidente CDC Mario Morand, représentant CIUSSS de l'Estrie/CHUS Yvan Pinard, TACAF Caroline Poirier, chambre commerce et entrepreneuriat Sources **Représentants des citoyens (2) :** Henri-Paul Bellerose, citoyen, représentant rural Sylvie Chaîné, citoyenne, représentant urbain **Personnes-ressources (7) :** Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Marc Grimard, directeur général SADC Daniel Pitre, directeur au développement collectivités SADC Nathalie Durocher, organisatrice communautaire CIUSSS Alain Roy, coordonnateur CDC Marc Cantin, conseiller développement économique secteur touristique et culturel Philippe LeBel, aménagiste MRC
COMITÉ DE COORDINATION AGENDA 21 LOCAL	**Personnes-ressources (6) :** Philippe LeBel, aménagiste Marc Cantin, conseiller touristique et culturel Alain Roy, coordonnateur CDC Daniel Pitre, directeur au développement des collectivités SADC Nathalie Durocher, organisatrice communautaire CIUSSS
IMMEUBLE 309	**Représentants des élus (3) :** Hugues Grimard, préfet, président, maire d'Asbestos Pierre Therrien, -suppléant, vice-président, maire Saint-Adrien Michel Plourde, maire de Danville **Personnes-ressources (2) :** Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Jocelyn Létourneau, chargé de projets
DÉLÉGUÉS DE COMTÉ	
DÉLÉGUÉS DE COMTÉ	**Représentants des élus (3) :** Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Pierre Therrien, préfet-suppléant, maire de Saint-Adrien René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor
DÉLÉGUÉS DE COMTÉ– SUBSTITUTS	**Représentants des élus (3) :** Georges St-Louis, maire d'Ham-Sud Katy St-Cyr, mairesse de Wotton Benoît Bourassa, maire de Saint-Camille
ENVIRONNEMENT	
COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	**Représentants des élus (7) :** Claude Blain, Saint-Adrien Serge Boislard, Ville d'Asbestos Jean-Guy Dionne, Ville de Danville Martin Aubé, Saint-Camille Gilles Sirois, Saint-Georges-de-Windsor

	Luc St-Laurent, Ham-Sud Karine Grenier, Wotton **Représentants des municipalités:** Caroline Lalonde, dg Danville David Bélanger, directeur inspection et Environnement, Asbestos Katherine Beaudoin, dg Wotton Armande Perreault, dg St-Georges-de-Windsor Jocelyne Corriveau, dg St-Camille Marie-Pier Dupuis, dg Ham-Sud Maryse Ducharme, dg St-Adrien Simon Cloutier, dg Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux **Personnes-ressources (2) :** Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Karine Thibault, conseillère en gestion des matières résiduelles et développement durable
COMITÉ DES PROPRIÉTAIRES DU LES (15 MUNICIPALITÉS)	**Représentants des propriétaires (15) :** Serge Boislard, conseiller Asbestos Jean-Guy Dionne, conseiller Danville Dominic Morin, conseiller Wotton Jacques Fréchette, conseiller Saint-Rémi-de-Tingwick André Bougie, conseiller Sainte-Élizabeth-de-Warwick Denis St-Onge, conseiller Saint-Camille Claude Blain, conseiller Saint-Adrien Gilles Sirois, conseiller Saint-Georges-de-Windsor Luc Saint-Laurent, conseiller Ham-Sud René Bougie, conseiller Chesterville Christian Tisluck, conseiller Kingsey Falls Simon Boucher, maire Sainte-Clothilde-de-Horton Claude Lebel, conseiller Saint-Félix-de-Kingsey Monique Paquin, mairesse Sainte-Séraphine Nicole Côté, conseillère Notre-Dame-de-Ham **Personnes-ressources (2) :** Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Dominique Ratté, chargée de projet
COMITÉ DE GESTION DE L'EAU	**Représentants des élus (2) :** Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Michel McDuff, représentant de Wotton **Représentant des partenaires (1) :** Caroll McDuff, président COPERNIC **Personnes-ressources (3) :** Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Philippe LeBel, aménagiste Jean-Philippe Vignola, géomaticien et responsable des cours d'eau Dominique Ratté, chargée de projet Catherine Durocher, agent de développement territorial Marie-Claire Girone COPERNIC
COMITÉ DU BARRAGE DENISON	**Membres officiels** **Représentants des élus (2) :** Hugues Grimard, préfet de la MRC Michel Plourde, maire de la Ville de Danville **Substituts** **Représentants des élus (2) :** Pierre Therrien, préfet-suppléant de la MRC Jean-Guy Dionne, maire-suppléant de la Ville de Danville **Personnes-ressources (2) :** Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Philippe LeBel, aménagiste
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS (RIRPTL)	**Représentants des élus (3) :** Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Michel McDuff, représentant de Wotton Benoît Bourassa, maire de St-Camille **Personnes-ressources (4) :** Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Dominique Ratté, chargée de projet Louise Beaudoin, adjointe à la direction
RÉGIE DE TRI DE LA RÉGION DE L'ESTRIE (RÉCUP-ESTRIE)	**Représentants des élus (2) :** Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Georges St-Louis, maire de Ham-Sud (substitut de Hugues) Jean Roy, conseiller Asbestos (substitut de M. St-Louis) **Personne-ressource (1) :** Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-

	trésorier
ÉVALUATION	
COMITÉ D'ÉVALUATION	**Représentants des élus (3) :** René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor Benoît Bourassa, maire de Saint-Camille Pierre Therrien, maire de Saint-Adrien **Personnes-ressources (4) :** Georges-André Gagné, directeur général ville d'Asbestos Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Claude Lavoie, évaluateur Jean-Philippe Vignola, technicien en aménagement du territoire et géomaticien
FORÊT	
TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU TERRITOIRE (TGIRT) DE L'ESTRIE	Philippe LeBel, aménagiste
LOISIRS	
COMITÉ DES LOISIRS	**Représentants des élus (2) :** Pierre Therrien, préfet-suppléant, maire de Saint-Adrien Benoît Bourassa, maire de Saint-Camille **Personnes-ressources (2) :** Éric Dion, responsable loisirs CDC Sylvain Valiquette, coordonnateur équipements récréotouristiques et développement des loisirs
CONSEIL SPORT LOISIRS DE L'ESTRIE	**Représentant des élus (1) :** Pierre Therrien, préfet-suppléant, maire de Saint-Adrien **Personne-ressource (1):** Éric Dion, responsable loisirs CDC
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (Sûreté du Québec)	**Représentants des élus (7) :** René Perreault, président, maire de Saint-Georges-de-Windsor Michel McDuff, représentant de Wotton Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Patrick Dubois, représentant de Danville Benoît Bourassa, maire de Saint-Camille Claude Dupont, représentant de Saint-Adrien Georges St-Louis, maire de Ham-Sud **Personnes-ressources (3) :** Denis Lacerte, directeur poste de Wotton Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Dominique Ratté, chargée de projet Louise Beaudoin, adjointe à la direction
COMITÉ DE SUIVI DES RÈGLEMENTS UNIFORMISÉS	**Personnes-ressources (10) :** Jocelyne Corriveau, directrice générale Saint-Camille Caroline Lalonde, directrice générale Danville Marie-Christine Fraser, greffière, Ville d'Asbestos (David Bélanger, substitut) Maryse Ducharme, directrice générale Saint-Adrien Marie-Pier Dupuis, directrice générale intérim Ham Sud Katherine Beaudoin, directrice générale Wotton Armande Perreault, directrice générale Saint-Georges-de-Windsor Denis Lacerte, directeur poste de Wotton Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier Dominique Ratté, chargée de projet

COMITÉ DE SUIVI DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE	**Représentants des élus (3) :** Pierre Bellerose, conseiller de Saint-Camille Michel McDuff, conseiller de Wotton Jean Laurier, conseiller de Ham-Sud **Représentants des services en sécurité incendie (6) :** Alain Chaîné, préventionniste Asbestos Alain Roy, directeur service incendie Danville Thony Marcotte, directeur adjoint Régie des 3 Monts, représentant Saint-Adrien Martin Lépine, service incendie St-Claude, représentant de Saint-Georges-de-Windsor et (Jean Labrecque, directeur incendie Saint-Georges-de-Windsor) Katherine Beaudoin, directrice générale Wotton **Personnes-ressources (3) :** Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Dominique Ratté, chargée de projet Jean-Philippe Vignola, géomaticien
SOCIO-COMMUNAUTAIRE	
COMITÉ ACCUEIL RÉGIONAL	**Personnes-ressources (6) :** Marc Cantin, conseiller touristique et culturel Johanie Laverdière, agente de communication et de promotion Olivier Brière, citoyen de St-Camille Karine Larrivée, CSSS des Sources Nathalie Durocher, CSSS des Sources Daniel Pitre, directeur au développement collectivités SADC
COMITÉ PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE	**Représentant des élus (1) :** Benoît Bourassa, maire de Saint-Camille **Personne-ressource (1) :** Catherine Durocher, agente de développement territorial
COMITÉ CONSULTATIF PLAN DE LUTTE À LA PAUVRETÉ	Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos **Personnes-ressources (3) :** Nathalie Durocher, CSSS des Sources Lucie Cormier, CDC Alain Roy, CDC
TOURISME	
COMITÉ TOURISTIQUE DES SOURCES	**Représentants des élus (3) : 3 élus à nommer** **Administrateurs (5):** Christian Perrault, Domaine agro-touristique des Cantons, président Dannick Pellerin, Micro-brasserie Moulin 7, vice-président Lise Chartier, Ferme lait et sanglier des bois, secrétaire-trésorière Daniel Lamoureux, Auberge La Mara, administrateur Jean Couture, Éco-Nature, administrateur Marilou Ferlandt, Les Ateliers du Pissenlit, administratrice Guillaume Gosselin, Boucherie Bouche et gourmand, administrateur **Personnes-ressources (2) :** Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Sylvain Valiquette, coordonnateur équipements récréotouristiques et développement des loisirs
CULTURE	
GROUPE-CONSEIL	**Cinq (5) conseillers :** Jean-Robert Bisaillon, citoyen Marie-Eve Bisson, citoyenne Roxanne Ayotte, citoyenne René Béchard, citoyen Pierrette Théroux, citoyenne **Représentants des élus (2) :** Benoît Bourassa, Municipalité de Saint-Camille Pierre Therrien, Municipalité de St-Adrien **Personne-ressource (1) :** Marc Cantin, conseiller au développement économique secteur touristique et culturel
TRANSPORT	

TRANSBESTOS	Stéphanie Lamothe, coordonnatrice Louise Beaudet, CSSS des Sources (fin juin 2016 – retraite) Marie-Ève Labonté, usager transport adapté **Représentants MRC (4) :** Nathalie Durocher, Ville d'Asbestos Nathalie Boissé, Ville de Danville Pierre Bellerose, Municipalité de Saint-Camille Anouk Wilsey, Municipalité de Wotton **Personnes-ressources (1):** Catherine Durocher, agente de développement territorial
AUTRES COMITÉS	
PLAN NUMÉRIQUE TERRITORIAL	Johanie Laverdière, agente de communication et promotion (Coordination) Alain Blanchet , conseiller au développement économique secteur commerce et services Jean-Robert Bisaillon, citoyen Joël Nadeau, citoyen
COMITÉ D'APPROBATION DE LA MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME	Patrice Parent, CS des Sommets Yannick Desruisseaux, SADC Jean-Pierre Fleury, Emploi Québec Guy Guérette, citoyen Dominic Poulin, conseiller au développement économique secteur agroalimentaire et forestier **Personne-ressource :** Alain Blanchet, conseiller au développement économique secteur commerce et services
TABLE DE DIVERSIFICATION DE LA MRC DES SOURCES	Alain Lemaire, président Table, président du CA Cascades François Gouin, président sortant, président ABS Remorques Sylvie Beauchemin, vice-présidente Table, présidente Les Ateliers Beauchemin Pierre Corbeil, notaire Ghislain Tessier, président Transport ATD Stéphane Côté, président Systèmes d'emballage Solutech Maryline Chaîné, analyste financier Industries Trois R Sylvie Bellerose, directrice Fédération des Villages-relais du Québec David Létourneau, directeur régional MESI **Personnes-ressources** : Marc Grimard, directeur général SADC Martin Pellerin, conseiller au développement économique secteur industriel MRC des Sources Georges-André Gagné, directeur général Ville d'Asbestos Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier MRC des Sources Mounir Lahmani, conseiller développement économique MESI **Observateurs** : Hugues Grimard, préfet de la MRC des Sources Olivier Dickson, conseiller politique et responsable bureau de circonscription de Richmond *Mise à jour : 16-06-2016*
GROUPE CONSEIL POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL	Benoit Bourassa, Maire de Saint-Camille Pierre Therrien, Maire de Saint-Adrien Jean-Robert Bisaillon, citoyen de Danville Marie-Ève Bisson, citoyenne de Saint-Camille Roxanne Ayotte, citoyenne d'Asbestos Pierrette Théroux, citoyenne d'Asbestos René Béchard, citoyen de Saint-Georges de Windsor

Adoptée.

2017-02-9783
LA MAISON DES FAMILLES FAMILLACTION – SOIRÉE «DÉCOUVERTE DES TALENTS RÉGIONAUX»

CONSIDÉRANT la réception de l'invitation à la 5e édition de la soirée «Découverte des talents régionaux» organisée par la Maison des familles FamillAction, le 10 mars 2017;

CONSIDÉRANT que des jeunes entrepreneurs ainsi que différentes personnalités de la MRC des Sources relèveront un défi sur scène afin d'amasser des fonds pour la Maison des familles FamillAction;

CONSIDÉRANT que la mission de la Maison des familles FamillAction est définie comme un lieu pouvant offrir aux familles de la MRC des Sources un

service de soutien et d'activités sociales pour leur permettre de se rencontrer, d'échanger et de se divertir entre elles;

CONSIDÉRANT que la MRC ne fait pas de commandite, mais que la façon de soutenir les organismes du territoire est de participer aux événements lorsque la participation du conseil est souhaitée, et lorsque les crédits sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources achète deux (2) billets, au montant de 25 $ chacun, pour la soirée «Découverte des talents régionaux» organisée par la Maison des familles FamillAction, le 10 mars 2017.

Adoptée.

2017-02-9784
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – PRIORITÉS D'INTERVENTION ANNUELLES 2017-2018

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté en octobre 2015 sa nouvelle Stratégie de développement territorial orientée annuellement en fonction des priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que les priorités d'intervention ont été établies avec diligence dans une optique de maximisation du développement local et régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte les priorités d'intervention 2017-2018 de la MRC des Sources;

QUE ces dernières soient déposées sur le site Internet de la MRC des Sources et transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, en conformité avec l'article 9 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT).

Adoptée.

2017-02-9785
ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ) – RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2017

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de l'adhésion 2017 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources renouvelle l'adhésion pour l'année 2017 à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) au montant de 546,13 $ et un montant de 272,50 $, incluant les taxes, pour l'assurance responsabilité, pour le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte.

Adoptée.

2017-02-9786
RENOUVELLEMENT ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC 2017 – DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation de l'Ordre des urbanistes du Québec 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources autorise le paiement de la cotisation de M. Frédéric Marcotte, urbaniste, à l'Ordre des urbanistes du Québec, au montant de 669 $ incluant les taxes, pour l'année 2017-2018.

Adoptée.

2017-02-9787
RÉSOLUTION SUR LA RÉPARTITION DU SURPLUS DE LA FERMETURE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ESTRIE

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement du Québec de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

CONSIDÉRANT l'article 275 du chapitre 8 de cette loi qui prévoit la dissolution sans autres formalités des conférences régionales des élus;

CONSIDÉRANT les articles 278 à 281 qui instituent un comité de transition visant à réaliser cette dissolution, fixent sa composition et définissent ses modalités d'exercices;

CONSIDÉRANT l'article 283 stipulant que le produit de la liquidation de la Conférence régionale des élus, ses dossiers et autres documents, sont répartis par le comité de transition entre les municipalités régionales de comté et les municipalités locales qui ont compétence en matière de développement régional;

CONSIDÉRANT l'importance régionale stratégique pour le développement estrien que représente l'aéroport de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT le besoin de concertation régionale clairement exprimé lors du Forum des MRC dans le cadre du diagnostic stratégique de la TME en 2016;

CONSIDÉRANT que cette répartition établie par le comité de transition doit être entérinée par chacune des MRC de l'Estrie et que celle-ci doit être approuvée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

D'appuyer le mode de répartition du produit de la liquidation établi par le comité de transition de la Conférence régionale des élus de l'Estrie qui reposera sur les éléments suivants :

1. Un montant de 500 000 $ à transférer à la Ville de Sherbrooke afin de soutenir le développement et la consolidation de l'aéroport régional de Sherbrooke.
2. Un montant de 300 000 $ pour permettre la poursuite de la concertation régionale entre les MRC, à la Table des MRC de l'Estrie.
3. Le résiduel du produit de la liquidation au montant de 718 819 $ à répartir entre chacun des territoires des MRC de l'Estrie selon les paramètres utilisés pour la répartition de l'enveloppe estrienne du Fonds de développement des territoires (FDT), qui se traduit pour la

MRC des Sources par un montant de 99 700 $, soit 13,87 % de l'enveloppe.

QU'en respect des règles et modalités de gestion du FDT, la MRC des Sources demeure imputable de la somme de 41 610 $ représentant 13,87 % des 300 000 $ délégués à la TME;

QUE la présente résolution soit acheminée au comité de transition de la Conférence régionale des élus de l'Estrie et à la Direction régionale de l'Estrie du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

MRC IMMEUBLE

IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)

2017-02-9788
RATIFICATION DE MANDAT GRÉ-À-GRÉ – ISOLATION TUYAUTERIE DE CHAUFFAGE

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission pour exécuter des travaux de calorifugeage de la tuyauterie de la salle mécanique de l'entreprise Synerco, au montant de 4 052,87 $, incluant les taxes.

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 $ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour exécuter des travaux de calorifugeage de la tuyauterie de la salle mécanique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources ratifie le contrat octroyé de gré-à-gré à l'entreprise Synerco, au montant de 4 052,87 $, incluant les taxes, pour exécuter des travaux de calorifugeage de la tuyauterie de la salle mécanique pour l'immeuble 309 Chassé.

Adoptée.

2017-02-9789
OCTROI DE MANDAT GRÉ-À-GRÉ – REMPLACEMENT UNITÉ HUMIDIFICATION SERVICE CANADA

CONSIDÉRANT que le remplacement de l'humidificateur des locaux de Service Canada était nécessaire;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise CLIMCÔ Service, au montant de 5 940,17 $, incluant les taxes.

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 $ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré pour le remplacement de l'humidificateur des locaux de Service Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources octroi le contrat de gré-à-gré l'entreprise CLIMCÔ Service, au montant de 5 940,17 $, incluant les taxes, pour le remplacement de l'humidificateur des locaux de Service Canada de l'immeuble 309 Chassé.

Adoptée.

IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)
Aucun sujet.

VARIA

SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE 8 MARS 2017

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil qu'une séance extraordinaire du conseil de la MRC des Sources est convoquée, par la présente, pour être tenue le 8 mars 2017, à 17 h 30. Lors de cette séance, les sujets suivants seront pris en considération :

1. Mot de bienvenue
2. Avis de renonciation de l'avis de convocation
3. Adoption du règlement 233-2017 relatif à un règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux relatifs à la climatisation/ventilation du centre administratif de la MRC et à la réalisation d'investissements en infrastructures pour le Parc régional du Mont-Ham
4. Levée de la séance

2017-02-9790
LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 21 h 10.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard	Frédéric Marcotte
Préfet	Directeur général et secrétaire-trésorier